



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU, la demande présentée par Monsieur Christian BECKER, Président de l'association « Enjoy The Silence », afin d'organiser un vide grenier le dimanche 21 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Breuil et le parking jouxtant la Halle à partir du samedi 20 septembre 2025 à 20 heures et ce, jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 19 heures.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite place du Breuil le **dimanche 21 septembre 2025 de 7h à 19h.**

La circulation des véhicules sur la place du Breuil sera déviée derrière la mairie.

ARTICLE 3

La circulation sera autorisée depuis la Grand'Rue vers la place de l'Eglise et la rue de la Baisse en conservant son sens unique.

ARTICLE 4

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Président de l'association « Enjoy The Silence » ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le 29 août 2025

M. Samuel SOULIER

